

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 09 Avril 2019, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, Françoise BERDOY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS.

Absent excusé : MM. Gilles LANOT (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Alain SCHINCARIOL.

Madame Elsa PAYRI-CHINANOU a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 Février 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération 2019-1904-1 : Finances

Vote du Compte de Gestion 2018 Budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune de SAINT-ARMOU, dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Dominique KLEBER-LAVIGNE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Frédéric CAYRAFOURCO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE COMMUNE						
Résultats reportés		327 017,96 €	82 965,31 €			244 052,65 €
Opération de l'exercice	295 735,93 €	419 374,75 €	372 937,40 €	332 789,45 €	668 673,33 €	752 164,20 €
TOTAUX	295 735,93 €	746 392,71 €	455 902,71 €	332 789,45 €	668 673,33 €	996 216,85 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX	295 735,93 €	746 392,71 €	455 902,71 €	332 789,45 €	668 673,33 €	996 216,85 €
Résultat de Clôture		450 656,78 €	123 113,26 €			327 543,52 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Arrête le résultat définitif tel que : 327 543,52 €

Délibération n° 2019-0904-3 : Finances Affectation du résultat 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	123 638,82 €
- un excédent reporté de	327 017,96 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	450 656,78 €
- un excédent d'investissement de	- 40 147,95 €
- un déficit reporté de	- 82 965,31 €
- soit un besoin de financement de	123 113,26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	450 656,78 €
Affectation c/1068	123 113,26 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002	327 543,52 €

Résultat d'investissement reporté (c/001) : Déficit 123 113,26 €

Délibération n° 2019-0904- : FINANCES

Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2019

Monsieur le Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le conseil municipal,

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 123 399 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2018	Taux votés en 2019	Bases 2019	Produits 2019
T H	9,30	9,30	783 500	72 866
F B	7,66	7,66	506 300	38 783
F N B	31,25	31,25	37 600	11 750
			TOTAL	123 399 €

Délibération n° 2019-0904-5 : Finances

Vote du Budget Primitif 2019

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 du budget principal qui se résume ainsi :

COMMUNE	Fonctionnement	715 754,52 €
	Investissement	325 113,26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget primitif 2019 ainsi présenté

Délibération n° 2019-0904-6 : Intercommunalité

Modification des statuts et transformation du SIVU EVBEV en SIVOM

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 mars 2019 le Comité Syndical du SIVU pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments de ANOS, BARINQUE, HIGUERES-SOUYE, SAINT-ARMOU et SAINT-LAURENT-DE-BRETAGNE a décidé de mettre en cohérence ses statuts avec ses compétences réellement exercées et de transformer le SIVU en SIVOM.

Le Syndicat intervenant dans des domaines de compétences bien distincts, le SIVU doit ainsi être considéré comme un SIVOM.

Il précise qu'au plan procédural, une fois que le Comité Syndical s'est prononcé pour modifier les statuts, sa délibération est notifiée aux Communes qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuve enfin la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts et la transformation du SIVU en SIVOM.

DEMANDE au Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat.

Délibération n° 2019-0904-7 : Administration Générale **Marché à bons de commande de travaux de voirie 2019-2023**

Le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles 4 et 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 78 et 80 de son décret d'application n° 2016-360, une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie (2019-2023).

Le Maire rappelle que par délibération du 10 Avril 2014 le Conseil municipal lui a donné délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Il indique que le montant maximal de l'opération de travaux s'élève à 600 000 € HT (150 000 € HT par an sur 4 ans), soit un montant maximum supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut charger le maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre de travaux d'un montant de 600 000 € HT (150 000 € HT par an sur 4 ans)

PRECISE que le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications du marché public dans la mesure où le montant cumulé demeure en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Délibération n° 2019-0904-8 : Administration générale **Echange sans soulte avec le Département de deux terrains**

Le Maire informe que le Département a procédé à un aménagement de la route départementale n° 706. Pour ce faire, la Commune de Saint-Armou cède à titre gratuit au Département la parcelle cadastrée Section B n° 1637. En échange, le Département cède à titre gratuit à la Commune de Saint-Armou la parcelle cadastrée Section B n° 1640. Cette mutation a lieu par voie d'échange sans soulte.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'échange sans soulte avec le Département des deux parcelles désignées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'échange en la forme administrative.

Délibération n° 2019-0904-9 : Administration générale **Motion sur le maintien de la révision de la carte communale**

Le projet de révision de la carte communale de la Commune de SAINT-ARMOU, pour être en conformité avec le SCOT, nouveau document de planification qui définit les règles d'occupation des sols et d'urbanisme, arrive à son terme.

Il y a, à l'égard de ce dernier, un recours porté par Mr et Mme MARQUOUO Didier qui ont communiqué à chacun des membres du conseil municipal un courrier qui fait état de leurs inquiétudes. Ils semblent décidés à aller au bout de la procédure, saisir le Tribunal administratif.

Le Maire rappelle que lors de la réunion à la CCNEB, le 1^{er} avril 2019, avec Mme Martine LOUSTAU, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture, Mr Alain TREPEU, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, Mme Carole DIDIER, Directrice Pôle Aménagement et Environnement, Mr Anthony BAYON, Chargé de mission PLUi et Planification, il a été décidé de renommer le « Cœur de Village » en « Entrée de bourg ».

Jeudi 11 Avril, le Conseil communautaire de la CCNEB, ayant la compétence, va devoir délibérer.

Au vu de ces éléments, et après une large discussion, le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur :

- l'abandon de la révision de la carte communale ;
- la suspension de la révision de la carte communale ;
- le maintien de la révision de la carte communale

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, se prononce

- pour l'abandon : 0 Voix POUR, 12 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION
- pour la suspension : 0 Voix POUR, 12 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION
- pour le maintien : 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Délibération n° 2019-0904-10 : Administration générale

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/02/2019

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, ce à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 juillet 2016, du 20 décembre 2016 et du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-002 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,

Vu la délibération n°2017-2303-5.3-4 du 23 mars 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres,

Suite à la délibération n°2018-2709-5.7-1 du 28 septembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 la prise de compétence, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Elle se traduit par un transfert de cette compétence des communes membres des anciennes Communautés de communes de Lembeye en Vic Bilh et Ousse Gabas vers l'intercommunalité. A l'inverse, la prise en charge financière du contrôle de bon fonctionnement des poteaux incendie a été restituée de la CCNEB aux communes membres de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Morlaàs.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

L'EPCI faisant application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque transfert de compétence s'accompagne, dans les neuf mois, d'un rapport sur les répercussions financières de ce transfert dans les relations communauté de communes/communes.

Les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées ont abouti à la production d'un rapport sur les charges transférées au titre de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours et les charges restituées au titre de la prise en charge financière du contrôle de bon fonctionnement des poteaux incendie. Ce rapport a été voté à l'unanimité par cette Commission lors de sa séance du 13 février 2019.


Monsieur le Maire présente ce rapport, annexé à la présente.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est maintenant soumis à l'approbation des 73 communes membres de la Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, par 13 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Frédéric CAYRAFOURC 